

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le treize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Pierre Jean MARTINET, Maire.

Présents : Messieurs Pierre Jean MARTINET, Dominique BERNESCUT, Didier RIGAIL, Frédéric FERCHAUD, Mesdames Christel VASSEUR, Nathalie LAVILLE, Gaëlle LAUD, Messieurs Sébastien CHARRÉ, Dominique LAGARDE, Jean-Pierre ROLLAND,

Absente excusée :

Madame Marie DARIOL

Monsieur Dominique LAGARDE

Pouvoir :

Madame Marie DARIOL a donné pouvoir à Madame Nathalie LAVILLE

Monsieur Dominique LAGARDE a donné pouvoir à Monsieur Didier RIGAIL

Date de la convocation : 08 juin 2022

Ordre du Jour :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Adoption du dernier compte rendu de conseil municipal
- Délibération N° 0113062022 relative à la vente d'une parcelle de terrain derrière la mairie lieu-dit Le Bourg
- Délibération N°0213062022 relative à la réglementation des actes à compter du 1^{er} juillet 2022
- Délibération N°0313062022 concernant le service d'aide à domicile de Guîtres
- Délibération N°0413062022 relative à l'augmentation du repas à la cantine
- Délibération N°0513062022 relative à l'augmentation des concessions de cimetière
- Informations sur les travaux de voirie :
 1. Compte rendu des travaux de voirie
 2. Décision sur les chemins de randonnées
- Informations sur les travaux de bâtiments
- Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté d'Agglomération
- Questions et informations diverses

Monsieur Frédéric FERCHAUD est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 11 avril est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour la délibération n°0613062022 relative à l'augmentation de la taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme.

Le Conseil accepte cette demande à l'unanimité.

- Délibération N° 0113062022 relative à la vente d'une parcelle de terrain derrière la mairie lieu-dit Le Bourg

Le Maire indique au conseil municipal que comme décidé, lors de dernières réunions du conseil municipal, deux terrains derrière la mairie ont été bornés pour une mise en vente. Monsieur le Maire propose d'attribuer le lot B à Monsieur Thomas ROBERT, né à PESSAC (Gironde) le 06 novembre 1992, domicilié 11 Rue Jules Ferry à CARBON BLANC pour une superficie de 567 m2 cadastré ZB 188 P lot B lieu-dit Le Bourg Nord à TIZAC DE LAPOUYADE.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre le terrain ci-dessus décrit pour un montant de cinquante mille euros et charge Monsieur le Maire, Pierre Jean MARTINET, de signer les actes notariés et tout document relatif à la vente.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Délibération N°0213062022 relative à la réglementation des actes à compter du 1^{er} juillet 2022

Le Maire informe le Conseil municipal :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,

d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de TIZAC DE LAPOUYADE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage ; Panneau d'affichage réglementaire de la mairie

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Délibération N°0313062022 concernant le service d'aide à domicile de Guîtres
Le Maire donne lecture d'un courrier du Maire de Guîtres concernant le service d'aide à domicile du CCAS de Guîtres.

Depuis des décennies, la commune de Guître, par l'intermédiaire de son CCAS assure un service d'aide à domicile afin de favoriser au mieux le maintien des personnes âgées chez elle.

Ce service est bien entendu agréé par le Département de la Gironde qui en assure la plus grande partie du financement dans le cadre de ses compétences. Les caisses de retraite participent également pour certains bénéficiaires, et les bénéficiaires suivant leurs revenus.

La commune de Guîtres supporte toutefois une part non négligeable de ce financement pour « boucler » un budget de fonctionnement qui, d'année en année, s'alourdit en raison de la pénibilité du travail des membres du personnel obligeant à de fréquents remplacements et des réglementations en termes de formation et de gestion.

La commune de Guîtres se trouve pour la première fois, confrontée à l'obligation de verser au CCAS une subvention d'équilibre comprise entre 40 et 5 000 €, ce qu'elle ne peut pas supporter. Pour TIZAC DE LAPOUYADE, ce sont 2014 heures de rendu en

2021 auprès de nos personnes.

Une première réunion a eu lieu le 17 mai afin de trouver une solution à cette problématique.

Une prochaine réunion est prévue le 20 juin 2022.

Une discussion est entamée. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il doit rencontrer le Directeur de l'association ANFASIAD de Galgon.

Le Conseil municipal décide de prendre une décision après le rendez-vous de Monsieur le Maire. Le sujet est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Délibération N°0413062022 relative à l'augmentation du repas à la cantine

Le Maire informe le conseil municipal qu'après analyse de la situation financière de la cantine, il convient d'augmenter le prix du repas à la cantine à compter du 1^{er} septembre 2022. Le Maire propose de passer le prix du repas de 2.20 € à 2.30 € à compter du 1^{er} septembre 2022.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Délibération N°0513062022 relative à l'augmentation des concessions de cimetière

Monsieur le Maire propose d'étudier une revalorisation des tarifs concessions au cimetière. En effet, les tarifs suivants avaient été fixés par délibération du 28 novembre 2011 :

Concession trentenaire de 7.50 m² : 300 €

Colombarium : 700 € la case trentenaire

Le Maire précise qu'il serait bon de fixer un tarif au m², considérant que lors des renouvellements dans l'ancien cimetière, il a été constaté que beaucoup de tombes ont des dimensions différentes.

Cependant, afin de respecter une homogénéité, la surface à acquérir dans le nouveau cimetière est fixée à 7.50 m².

Après discussion, le Conseil Municipal décide de fixer les prix à hauteur de :

Concession trentenaire de 7.50 m² : 500 € soit 66.67 € le m² (notamment pour les renouvellements)

Colombarium : 700 € la case trentenaire

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°0613062022 relative à la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'augmenter sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 %.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°0713062022 relative au dossier FDAEC pour l'année 2022

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de **REALISER** en 2022 les opérations suivantes :

Travaux	Entreprise	Total hors taxes	Total TTC
Entretien des voiries communales par le procédé des enrobés projetés	ATLANTIC ROUTE	40 800.00 €	48 960.00 €
	TOTAL	40 800.00 €	48 960.00 €

- de **DEMANDER** au Conseil Général de lui attribuer une **subvention F.D.A.E.C.** au titre de ces investissements 2022,

- d'**ASSURER** le financement complémentaire par **AUTOFINANCEMENT**

Ces travaux seront réalisés sur plusieurs années et financés suivant les possibilités budgétaires.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- **Informations sur les travaux de voirie :**

Monsieur Didier RIGAIL donne compte rendu des travaux de voirie ;

- Concernant le problème de la passerelle, voir avec la DFCI ;
- Les travaux de la route des Charbonnières sont terminés
- La réfection des chemins de randonnées est terminée

- **Informations sur les travaux de bâtiments**

- Le Maire informe le Conseil Municipal que la société MP Incendie a

effectué sa visite annuelle le 08 juin dernier. Il faut envisagé le changement des blocs incendie, pannes déjà signalées.

- Madame ROY Hélène, architecte de Brin d'Archi, reprendra contact avec la mairie pour travailler sur le dossier de rénovation du foyer communal.

- Questions et informations diverses

Personnel communal :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Aurélie RIVIERE, ATSEM en contrat aidé, est partie en congés maternité depuis le 6 Mai. Son contrat se finit officiellement le 23 août 2022. Madame Mélanie LALANNE a été embauchée pour pallier à son remplacement jusqu'au 9 juillet. Madame LALANNE ne pouvant pas bénéficier de contrat aidé sur notre commune, le recrutement d'un autre contrat aidé a été lancé et Mademoiselle Louana BOTHEREL actuellement stagiaire à l'école qui prépare un CAP en petite enfance a été retenue après avis de la directrice de l'école.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune fera l'objet d'un recensement de la population en 2023. Un agent recenseur devra être recruté.
- Sébastien CHARRÉ ouvre le débat sur le devenir du bâtiment « Épicerie ». Afin de mieux comprendre les enjeux de ce bâtiment Frédéric FERCHAUD propose qu'une visite des lieux soit faite avant le prochain conseil municipal afin que les élus puissent avoir une idée de l'état du bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.